



CCCPS / 2023 / DE110  
5.7.11 Autres

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 29 juin 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 22 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 29 juin 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD Sarah DUVAUCHELLE ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Frédéric TEYSSOT ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Cédric FERMOND à Gilles MAGNON ; Agnès FOUILLEUX à René Pierre HALTER ; Hervé MARITON à Stéphanie KARCHER ; Jean-Marc MATTRAS à Ruth AZAÏS ; Nicolas SIZARET à Dominique MARCON et Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER.
Absents	Danielle BORDERES ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Thierry GUILLOUD et Jean Pierre POINT.
Secrétaire de séance	Jean Philippe ROCHE.

**Lancement de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

Conformément à l'article L 731-4 du Code de la sécurité intérieure, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme est dans l'obligation d'élaborer avant le 26 novembre 2026 un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Bien souvent, lors de la survenance d'un risque majeur (inondation, séisme, incendie...), l'évènement ne se cantonne pas aux limites administratives d'une seule commune.

C'est pourquoi, le rôle du PICS est de coordonner et d'organiser une solidarité intercommunale afin d'apporter une réponse opérationnelle au profit des différentes communes impactées par une situation de crise.

Par le biais du PICS, la Communauté de Communes va pouvoir se mettre au service de ses communes pour les aider à surmonter une crise.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 29 juin 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 22 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le PICS Intervient notamment en cas de :

- manque de moyens humains, techniques et organisationnels des communes-membres,
- d'une absence de cohésion et d'uniformité entre les différents PCS du territoire,
- survenance d'une crise de grande ampleur ne permettant pas aux petites communes d'y faire face efficacement avec leurs seuls moyens.

Il est précisé que ce Plan ne vient pas en remplacement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) mais il le complète.

Par ailleurs, afin d'élaborer son Plan Intercommunal de Sauvegarde et tel que prévu au budget, la CCCPS souhaite consacrer un temps de travail d'environ 0,3 ETP.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'acter le principe du lancement de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde et d'acter le fait qu'un temps de travail d'environ 0,3 ETP sera consacré à l'élaboration de ce plan.

## **III. Visas**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-4 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire élargi aux maires de la CCCPS en date du 27 avril 2023 ;

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'acte le principe du lancement de l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde de la Communauté de Communes,
- 2) de consacrer un temps d'environ 0,3 ETP pour l'élaboration de ce plan intercommunal de sauvegarde,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents à la présente décision.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 29 juin 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 22 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**VI. Annexe**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Jean Philippe ROCHE  
Secrétaire de séance

Le 29/06/2023  
Au registre sont les signatures  
Denis BENOIT  
Président

